



COMITE DE DIRECTION

PROCES-VERBAL n°03

Réunion de bureau du Jeudi 03 septembre 2026

Président : M. André VITIELLO

Secrétaire Général : M. Fabrice PORTEVIN

Présents : MM Mehdi BENSALAH – David LE BRIS – Antoine MANCINO – Jean-Paul PERON

Assistent à la réunion : Mme Nathalie COGGIA (Directrice Administrative) – M. Algassimou DIALLO (Comptable)

MODALITES DE RECOURS

1. Dans le cadre de l'article 188 et 190 des R.G. et 80 des R.S. du District du Var, les décisions du Comité de Direction peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Le jour de la notification est le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur Footclubs ; L'appel est adressé à la commission d'Appel de la Ligue Méditerranée de Football par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

2. La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées.

3. Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant fixé par l'instance dont dépend la commission d'appel, et qui est débité du compte du club appelant (46 €)

4. La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond.

CORRESPONDANCE

▪ F.F.F

- Informant de l'ouverture d'une nouvelle session de la formation au Certificat Fédéral de Conseiller Technique (CFCT) qui s'adresse au CTD DAP et CTD PPF récemment nommés. Noté

▪ CLUB

- **SIX FOURS LE BRUSC** : Le club sollicite un recours gracieux concernant les convocations des rencontres prévues les 5 et 6 septembre 2026, dont les horaires auraient été communiqués hors délai. Le Secrétaire Général apportera une réponse au club.

▪ DIVERS

- **M. Emile TASSISTRO** : Prenant acte de la démission de ses fonctions au sein du District. Noté

- **M. Jean-Louis NOZZI** : Prenant acte de la démission de ses fonctions au sein du District. Noté.

INFORMATIONS

➤ **Achat de caméras embarquées pour les rencontres Seniors D2**

Le bureau est informé de l'achat de caméras embarquées destinées à être utilisées par les arbitres lors des rencontres de Seniors D2.

➤ **Présentation du nouveau logo de la section Foot Études du Collège Pierre Puget**

Le nouveau logo de la section Foot Études du Collège Pierre Puget est présenté aux membres du bureau. Après présentation, celui-ci est approuvé par les membres du bureau.

➤ **Création d'un championnat Interdistrict Côte d'Azur / Var – Féminines Seniors à 11**

Il est présenté aux membres du bureau le projet de création d'un championnat Interdistrict Côte d'Azur / Var dans la catégorie Féminines Seniors à 11. Ce championnat sera géré par le District de la Côte d'Azur. Les membres du bureau valide cette création.

➤ **Recrutement d'un nouveau CTD DAP**

À la suite de la démission de M. DOUNGOUMA FOKY Nalia, le recrutement de M. Stéphane Arsac en qualité de nouveau CTD DAP est présenté aux membres du bureau.

M. Stéphane Arsac prendra ses fonctions à compter du **7 septembre 2026**.

➤ **Démissions**

Le bureau du Comité de Direction prend acte de la démission de Messieurs Emile TASSITRO et Jean-Louis NOZZI de toutes leurs fonctions au sein des Commissions.

LISTE DES CLUBS POUVANT BÉNÉFICIER POUR LA SAISON 2026/2027 D'UN OU DEUX JOUEUR(S) MUTE(S) SUPPLÉMENTAIRE(S) DANS L' OU LES ÉQUIPE(S) DE LEUR CHOIX AU TITRE DE L'ARTICLE 45 DU STATUT DE L'ARBITRAGE

Il est rappelé que ce (ou ces) muté(s) supplémentaire(s) peut (peuvent) être utilisé(s) dans les équipes de Ligue ou de District pour toutes compétitions officielles y compris nationales.

👉 **UN MUTE SUPPLÉMENTAIRE :**

SC COGOLIN (SENIORS D2) – BANDOL (SENIORS D3) – FC SEYNOIS (SENIORS R3) – FC PUGETOIS (SENIORS D1) – GAPEAU FC (SENIORS D1) – ENT. PIVOTTE SERINETTE (U17 D1) - FC GRIMAUD (SENIORS D3) – AS ST CYR (SENIORS D1) – US VAL D'ISOLE (U14 D2) – AS LES VALLONS (SENIORS D3) – **LE LAVANDOU BORMES (en attente)** – AS LA BEAUCAIRE (U14 D1)

⚡ **DEUX MUTES SUPPLEMENTAIRES :**

US SANARY (U14 D1 et U11 Niveau 1) – O. TOULON HOSPITALIER (SENIORS D1 et U15 D2) – US LE PRADET (U10 NIVEAU 1 et U15 D1) – STADE TRANSIAN (SENIORS D3) – US OLLIOULES (U19 D1) – USAM TOULON (U14 D3 et U15 D3) – BESSE SPORT (U13 Niveau 3 – U15 (en entente avec CARNOULES) – SC DRAGUIGNAN (SENIORS D1 et SENIOR D2)

Les clubs concernés devront indiquer, **IMPERATIVEMENT** avec le début des championnats, l'(ou les) équipe(s) dans laquelle (lesquelles) ils souhaitent voir évoluer ce (ou ces) muté(s) supplémentaire(s).

*Prochaine réunion Plénière
Sur convocation*

Le Président : M. André VITIELLO
Le Secrétaire Général : Fabrice PORTEVIN